



AVRIL 2020

FRANCE

OCCITANIE

GARD

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES RHÔNY
VISTRE VIDOURLE

COMMUNE DE MUS

PROJET ARRÊTÉ

information & TERRITOIRES
Le Plein Soleil
1796, Avenue de Monsieur Testé
34070 MONTPELLIER
E-mail : in.ter@online.fr

FINALISATION POUR
APPROBATION

Florence CHIBAUDEL
Urbaniste O.P.Q.U. - Architecte D.P.L.G.
Le Dôme
1122, Avenue du Pirée
34000 MONTPELLIER
E-mail : florencechibaudel@gmail.com

Jérôme BERQUET
Urbaniste O.P.Q.U.
Consultant en urbanisme réglementaire
Le Dôme
1122, Avenue du Pirée
34000 MONTPELLIER
E-mail : jberquet.consultant@gmail.com

COMMUNE DE MUS

Plan Local d'Urbanisme

NUANCIER COMMUNAL

Transformation du P.O.S. en P.L.U. approuvée le 22 février 2008
1^{ère} révision du P.L.U approuvée le 27 mai 2019

MODIFICATION N°1



L'article 10 « Aspect extérieur » de la zone UA, UC, UD et zone 2AUc du règlement du Plan Local d'Urbanisme stipule que les enduits de façade seront choisis parmi le nuancier disponible en Mairie et présenté dans une annexe informative. Seul le nuancier disponible en Mairie est opposable.

Toutes les façades sont à concevoir avec le même soin et il ne sera pas toléré de disparité manifeste entre elles. L'aspect général doit rester sobre.

Enduits :

Les enduits seront exécutés au mortier de chaux ou de même aspect. La finition sera talochée, grésée ou grattée. Les enduits de type rustique à forte rugosité sont interdits.

Dans tous les cas, leur couleur sera celle de la palette en annexe 1, en excluant les enduits ciments ou peints en blanc.

Les couleurs doivent être travaillées pour mettre en avant des effets volumétriques de la façon suivante :

1- La volumétrie principale doit être claire (voir « volumes principaux » sur le nuancier en annexe 1).

2- Les couleurs plus soutenues sont acceptées, à condition qu'elles soient appliquées ponctuellement pour mettre en valeur la volumétrie de l'édifice (saillies, intérieurs de loggias, soubassements, attiques, etc...).

Sur un même bâtiment, il devra être utilisé un minimum de 1 couleur d'enduit, avec un maximum de 3 couleurs.

Les surfaces colorées ne pourront excéder 30 % de la surface totale des façades, par logement.

Ouvertures, percements et menuiseries :

Les ouvertures et les menuiseries doivent être disposées harmonieusement et devront apporter une qualité supplémentaire à la composition architecturale en respectant des jeux de pleins et de vides, d'alignement et de rythme de la façade.

La géométrie et le positionnement des percements doivent au maximum respecter le principe suivant : alterner les larges pans vitrés et les trames verticales.

Les menuiseries et systèmes d'occultations (bso, volets, persiennes...) seront en bois naturel ou peint, en PVC, en matériaux de synthèse ou en métal (aluminium, acier...) de couleur choisie selon la gamme correspondante annexée au présent document. Les couleurs seront choisies parmi celles de la palette en annexe 2.

Pour les nouvelles constructions, les coffres de volets roulants ne pourront être ni apparents en façades, ni en sous faces de linteaux.

De manière générale, le système de fermeture fera l'objet d'une attention particulière comme faisant partie intégrante de la façade.

Conformément à ses dispositions et dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme, il convient de mettre en place un référentiel de teintes pour les enduits, les menuiseries et les ferronneries.

Ci-après figurent les palettes de couleurs relatives aux :

Annexe 1 : Badigeons,

Annexe 2 : Menuiseries et ferronneries.

ANNEXE 1 - COULEURS DES BADIGEONS - COMMUNE DE MUS

Volumes principaux : au moins à 70 %



ton pierre 016
NCS S 1010-Y28R



pierre foncée 017
NCS S 2010-Y30R



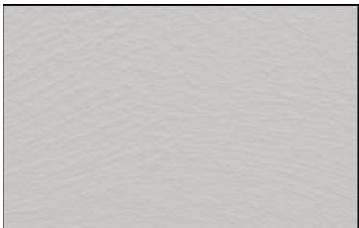
jaune dune 101
NCS S 1030-Y15R



jaune orangé 018
NCS S 2030-Y20R



jaune 019
NCS S 1220-Y20R



gris perle 091
NCS S 1502-Y50R



pierre claire 015
NCS S 1010-Y20R



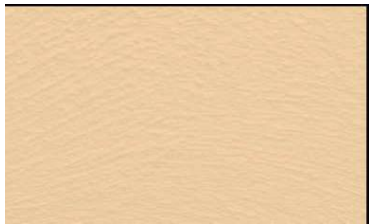
jaune ocré 225
NCS S 1015-Y30R



beige 009
NCS S 1010-Y30R



beige clair 207
NCS S 1005-Y30R



ocre orangé 007
NCS S 1520-Y30R



blanc 000
NCS S 0502-Y50R



blanc cassé 001
NCS S 1005-Y30R



jaune ivoiré 231
NCS S 1020-Y20R



jaune rompu 229
NCS S 1020-Y30R



terre beige 212
NCS S 2010-Y20R



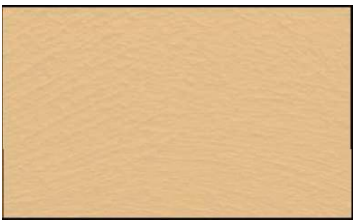
mordoré 232
NCS S 2020-Y20R



ocre chaud 297
NCS S 2030-Y20R



ocre rompu 215
NCS S 3010-Y25R



brun 012
NCS S 3020-Y20R



beige ocre 010
NCS S 2020-Y25R



crème 041
NCS S 1010-Y30R



brun clair 044
NCS S 2010-Y30R



ocre-rose 086
NCS S 2015-Y30R



cendré beige clair 203
NCS S 2005-Y40R

Volumes annexes : jusqu'à 30 %



Jaune safran 311
NCS S 2045-Y10R



Parements en pierres calcaires



▲ Coimbra



▲ Victoria



▲ Doha



▲ Kaboul



▲ Baden



▲ Venise



▲ Kiev



▲ Tarente



Bardages bois naturel ou de synthèse à lames

ANNEXE 2 - COULEURS DES MENUISERIES ET FERRONNERIES - COMMUNE DE MUS

RAL 3005 Rouge vin	RAL 3011 Rouge brun	RAL 3007 Rouge noir	RAL 3009 Rouge oxyde	RAL 4002 Rouge violet	RAL 3004 Rouge pourpre	RAL 3020 Rouge trafic
RAL 5009 Bleu azur	RAL 5010 Bleu gentiane	RAL 5013 Bleu cobalt	RAL 5014 Bleu pigeon	RAL 5024 Bleu glacier	RAL 5015 Bleu ciel	RAL 5018 Bleu turquoise
RAL 6003 Vert olive	RAL 6004 Vert bleu	RAL 6006 Olive gris	RAL 6022 Olive brune	RAL 6002 Vert feuillage	RAL 6009 Vert sapin	RAL 6021 Vert pâle
RAL 7039 Gris quartz	RAL 7040 Gris fenêtre	RAL 7024 Gris anthracite	RAL 7008 Gris kaki	RAL 7002 Gris olive	RAL 7031 Gris bleu	RAL 7036 Gris platine
RAL 8000 Brun vert	RAL 8003 Brun argile	RAL 8012 Brun rouge	RAL 8028 Brun terre	RAL 8019 Brun gris	RAL 8016 Brun acajou	RAL 8022 Brun noir

Clôtures : modèle de claire-voie autorisé

